



**NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Mairie de Cerny
8 rue Degommier
91590 Cerny
Tél : 01 69 23 11 11
Fax : 01 69 23 11 10

Dossier n° DP 91129 25 10078

Déposé le 13/10/2025

Affiché le 17/10/2025

Par BAU AVENIR N3 représentée par Monsieur ISTE Didier

Demeurant 124 Rue Louis Baudoin
91100 Corbeil-Essonnes

Pour l'édification d'une clôture en maille rigide, sur 46mètres linéaires. Hauteur de 1.20m avec un espace libre de 30cm en pied pour le passage d'animaux sauvages.

Sur un terrain sis La Gde Prairie, 91590 Cerny

Cadastré AL1055

OBJET : NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/07/2017, modifié le 19/01/2018 et le 27/09/2023 ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), affiché en mairie en date du 17/10/2025 ;

Vu la demande susvisée ;

Vu l'avis avec recommandations de l'UDAP 91 en date du 05/11/2025, annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée. Ledit arrêté est accompagné des prescriptions présentes dans les articles ci-dessous.

Article 2: Le pétitionnaire devra se conformer aux recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 05/11/2025, à savoir:

Le choix d'installer du grillage rigide apparenté aux infrastructures ou équipements urbains, n'est pas adapté dans cet espace boisé.

Un grillage souple, simple ou double torsion, maintenu par des supports de teinte sombre, serait plus approprié

Article 3 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité de déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) seulement après réalisation de l'ensemble des éléments du projet autorisé.

Article 4 : Mention de l'autorisation sera affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi au pétitionnaire et pendant toute la durée du chantier. Le panneau doit mentionner les dispositions de l'article R 424-15 du code de l'urbanisme. Il est également affiché en mairie pendant 2 mois.

Fait à Cerny, Le 27 novembre 2025

Le Maire Adjoint
François LACOMME



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales